

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON

L'an deux mille vingt-deux, le 20 septembre, à 18h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 14/09/2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie d'Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE.

Nombre de membres en exercice : 62 Nombre de membres présents : 42 Nombre de suffrages exprimés : 47 Votes Pour : 47 Vote(s) Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : Demande de modification du PLU de Loudenvielle N° 2022-78
--	--

Présents (42) : PUCEL Matthieu, PICHON Evelyne, MOUNIQ Jean, CASPAR Elvire, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, DESMARAIS Nadine, ESTRADE Pierre, DUBARRY Jean-Bertrand, PUYAU Maryse, VIDAILLET Jocelyne, MALERE Hélène, GIRON Julienne, DESCOUENS Bernard, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, FINES Frédéric, GALAUP Dominique, CONSTANTIN Luce, ARMANET Henri, RICARD Louis, RODRIGUEZ Marie-José, CARTAN Olivier, MUR François, CHAZOTTES Michel, SOLANA Michel, RAHALI Sabine, RIVIERE Alain, PETIT Caroline, BRUNET André, PELIEU Michel, BERTRANUC Evelyne, CLIMENT Emmanuel, ROBIN Isabelle, BRUN Didier, AIZIER Philippe, NARS Aline, SALAT Jacques, BEYRIE Maryse, CASCARRE Victor, MILLET Michel.

Absents (15) : GRANGE Jean-Baptiste, GISTAU Patrick, SAINT-PASTEUR Marcel, BESSONE Michel, ESCOULA Bernard, DUBERNARD Alain (excusé), BALAGNA Patrice (excusé), GAY Eric, ACCHINI Nicole (excusée), HELARY Yann, JARENO Sandra, LEGOFF Stéphanie (excusée), OZUN Benjamin, BOURREC Christophe, FORTINE Didier.

Procurations (5) :
DUNAN Anne à DESMARAIS Nadine
LACAZE Noël à PELIEU Michel
DARAN René à SALAT Jacques
MIR André à AIZIER Philippe
DELOM Christian à BEYRIE Maryse

Mme MALERE a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Président de la Communauté de communes rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Loudenvielle approuvé le 9 avril 2004 a fait l'objet d'une mise à jour par Arrêté le 11 juillet 2017.

Monsieur le Président de la Communauté de communes explique qu'afin de permettre la réalisation de certains projets de développement, il convient de procéder à une modification du document d'urbanisme communal pour faire évoluer certains zonages règlementaires.

Afin de mener à bien cette évolution du plan local d'urbanisme, il convient de définir le type de procédure à engager pour se faire (modification simplifiée, modification avec enquête publique, révision générale, etc.).

Monsieur le Président de la Communauté de communes propose sur la base des demandes formulées par la Commune, d'interroger les services de l'Etat afin que soit indiqué à la Communauté de communes la procédure la plus adaptée.

Dans le cas où la procédure la plus adaptée pour intégrer ces évolutions relèverait de la modification simplifiée de PLU, le projet de la modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois.

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition, monsieur le Président de la Communauté de communes en présentera le bilan devant le conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet de modification simplifiée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après avoir entendu l'exposé du Président de la communauté de communes, et en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :

1. **d'interroger la Direction Départementale des Territoires** pour définir la procédure la plus adaptée pour la réalisation des modifications demandées ;
2. **d'engager** la procédure dans le cas où il s'agirait d'une modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
3. **de donner** autorisation au Président de la communauté de communes à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de cette présente délibération ;
4. **de fixer les modalités de concertation** (conformément aux dispositions de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme). En application de l'article L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, la concertation sera organisée selon les modalités suivantes :
 - publication d'articles dans la presse locale et sur les sites Internet des collectivités concernées ;
 - mise à disposition en mairie et au siège de la Communauté de communes des éléments d'étude tout au long de la réflexion engagée jusqu'à ce que le Conseil Communautaire arrête le projet de modification du PLU ;
 - mise à disposition en mairie de registre servant à recueillir par écrit les remarques ;
5. conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, **de notifier** le projet de modification simplifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, et de mettre à disposition du public le projet et les avis rendus ;
6. **d'acter** que le Président de la communauté de communes, dans le cadre de ses délégations, sollicite l'État pour l'octroi d'une aide financière au titre de la DGD, pour couvrir les dépenses les dépenses nécessaires à la modification simplifiée du PLU ;
7. **de préciser** que la présente délibération fera l'objet des formalités de publicité prévues à l'article R.153-20 du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président
Philippe CARRERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE L'OURON
Château de Ségure
65240 ARREAU